

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint**  
au Conseil de fondation de la  
**Fondation pour la formation continue des personnes en situation de handicap**  
Fribourg

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, comptes d'exploitation, tableau de financement de liquidités, tableau de variation du capital et annexe) de la **Fondation pour la formation continue des personnes en situation de handicap** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les informations du rapport d'activité ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne correspondraient pas à une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC 21, à la loi suisse et aux statuts.

Fribourg, le 7 avril 2025

**Multifiduciaire Fribourg SA**

Christophe Werro  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Marc Baudin  
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels